



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 21 FÉVRIER 2023

Délibération n° 2023-12
CONVENTION D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE ENTRE LE CCAS DE MÉRIGNAC ET UN CITOYEN
BÉNÉVOLE – APPROBATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Marie-Ange CHAUSOY, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN Fabienne JOUVET (en visioconférence), Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Ghislaine BOUVIER (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Émilie MARCHÈS (Procuration à Marie-Ange CHAUSOY), Hélène MAZEIRAUD-PERON, Anne QUEYREIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange CHAUSOY

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de ses missions, le CCAS de Mérignac peut être amené à travailler avec des bénévoles non associatifs pour mener ses actions solidaires et sociales. C'est le cas notamment pour quelques visites de convivialité dans le cadre de la mission Lutte contre l'isolement.

Depuis la crise sanitaire, les citoyens/bénévoles non associatifs sont de plus en plus nombreux à proposer leurs services. Ils sont orientés systématiquement vers des associations qui agissent dans le champ solidaire et social, en liaison avec le service vie associative. Cependant, certains candidats ne souhaitent pas intégrer une association au motif que le cadre associatif leur paraît trop contraignant, ou qu'il ne soit pas adapté à leurs attentes, ou que les associations manquent de convivialité. D'autres encore manifestent clairement le souhait de s'engager directement auprès du CCAS, comme cela se fait dans bon nombre de communes en France.

Durant ces derniers mois plusieurs candidatures « bénévoles » n'ont pu être satisfaites du fait de l'incapacité du CCAS à leur proposer un cadre d'engagement non associatif bien organisé. Parallèlement à cela, les situations de vulnérabilité socio-économique augmentent avec pour corolaire des demandes d'aide, d'entraide, d'accompagnement de plus en plus importantes (pour retrouver un lien social, sortir de chez soi, effectuer une démarche administrative).

Fort de ce double constat, les coordinatrices du Relais des Aidants, du Relais des Solidarités et de la mission Lutte contre l'isolement ont réalisé, en liaison étroite avec les autres services du CCAS (Service des Interventions Sociales et Médico-Sociales et le Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile) ainsi que le service vie associative de la Ville, un document ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS de Mérignac et le bénévole collaborent pour mener les actions en faveur des mérignacais : « Convention d'engagement réciproque entre le CCAS de la ville de Mérignac et le bénévole non associatif ».

Cette convention d'engagement réciproque, qui a été validée par le service juridique de la ville, fait référence à une *Charte du bénévole* (de la Ville de Mérignac et de son CCAS) qui fixe les conditions d'exercice du bénévolat, notamment les valeurs ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. Cette charte est en cours de validation avant d'être présentée en délibéré.

Une fois que cette convention d'engagement réciproque et la charte du bénévole seront validées, une phase expérimentale de déploiement des interventions bénévoles au CCAS sera lancée durant 8 mois autour de 5 grands axes :

- Les actions en faveur du lien social, prévention de la solitude et de l'isolement (appel de convivialité, visites de convivialité, répit des aidants)
- Les actions en faveur de la mobilité des personnes (transport solidaire, accompagnement à la sortie à pied, en transport en commun ou en voiture)
- Les actions de veilles téléphoniques pendant les épisodes de crises sanitaires ou climatiques
- Les actions de médiation numérique aux côtés de professionnels
- Les actions d'appui à l'organisation d'événements

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'approuver la convention d'engagement réciproque entre le CCAS et un citoyen bénévole afin de déployer dès que possible des actions bénévoles au CCAS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 21 février 2023

Marie-Ange CHAUSSOY
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

